



ASSISTANCE TECHNIQUE

Assistance en cas de panne ou d'accident

Remorquage du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger

En cas d'accident : Prise en charge du remorquage à concurrence de 1.400 dhs du lieu d'immobilisation jusqu'au garage le plus proche susceptible de réparer le véhicule.

En cas de panne : Prise en charge du remorquage à concurrence de 1.400 dhs du lieu d'immobilisation jusqu'au garage susceptible de réparer le véhicule, **valable pour les véhicules de moins de 10 ans.**

Les occupants du véhicule sont transportés à titre gratuit par taxi vers le centre urbain le plus proche.

Retour des personnes assurées au Maroc

Si le véhicule assuré, en panne ou accidenté, ne peut être réparé dans un délai de 24 heures, Africa First Assist organise et prend en charge le retour des personnes assurées à leur domicile ou à leur point de destination à concurrence du montant qu'elle aurait engagé pour les ramener à leur domicile.

Immobilisation comprise entre 24h et 72h au Maroc et à l'étranger

Si les personnes assurées souhaitent attendre la réparation du véhicule assuré, Africa First Assist prend en en charge les frais réels d'hôtel à concurrence de :

- **Au Maroc :** 500 dhs par nuit et par personne assurée pendant deux nuits,
- **A l'étranger :** 900 dhs par nuit et par personne assurée pendant trois nuits.

Cette prise en charge ne peut en aucun cas excéder 13.000 dhs pour toutes les personnes assurées et durant toute la période d'immobilisation du véhicule assuré.

Immobilisation à l'étranger supérieure à 72h

Lorsqu'à la suite d'une panne ou d'un accident, le véhicule assuré est remorqué par l'assureur vers le garage susceptible de réparer, les personnes assurées peuvent bénéficier de l'une des prestations suivantes :

- Retour des personnes assurées,
- Continuation du voyage des personnes assurées,
- Rapatriement du véhicule assuré non réparé,
- Frais d'hôtel à concurrence de 900 dhs par nuit et par personne assurée pendant cinq nuits.

Cette prise en charge ne peut en aucun cas excéder 13.000 dhs pour toutes les personnes assurées et durant toute la période d'immobilisation du véhicule assuré.

Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger

Mise à disposition d'un titre de transport aller simple, pour ramener le véhicule réparé, jusqu'au domicile de la personne assurée. Dans le cas où la personne assurée ne peut procéder à cette récupération ni désigner une personne pour s'en charger, Africa First Assist envoie un chauffeur pour ramener le véhicule au domicile de la personne assurée.

Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger

Lorsque le véhicule assuré immobilisé au Maroc ou à l'étranger suite à un accident ou une panne, nécessite des pièces de rechange indispensables à sa remise en état de marche et non disponibles sur le lieu d'immobilisation. Africa First Assist organise la recherche des pièces de rechange et prend en charge les coûts d'envois des pièces détachées au lieu d'immobilisation du véhicule assuré communiqué par la personne assurée après contact technique avec le garagiste. Le coût de ces pièces ainsi que les frais éventuels de dédouanement sont à la charge de la personne assurée.

Frais de gardiennage au Maroc et à l'étranger

Si l'attente d'un remorquage du véhicule assuré occasionne des frais de gardiennage, Africa First Assist les prend en charge à concurrence de :

- **Au Maroc :** 500 dhs,
- **A l'étranger :** 1.000 dhs.

Envoi de chauffeur au Maroc et à l'étranger

Africa First Assist envoie un chauffeur pour ramener le véhicule assuré au domicile de la personne assurée dans les cas suivants :

- Rapatriement ou transport du conducteur assuré,
- Incapacité de conduire pour cause de maladie ou de blessure du conducteur assuré,
- Décès du conducteur assuré.

La consommation du véhicule, les péages et les traversées par bateau sont à la charge de la personne assurée.

Avance de fonds pour réparation à l'étranger du véhicule assuré

A hauteur de 20.000 dhs, remboursable dans un délai maximum de 90 jours.

Abandon à l'étranger du véhicule assuré

Prise en charge des frais d'abandon.

Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger

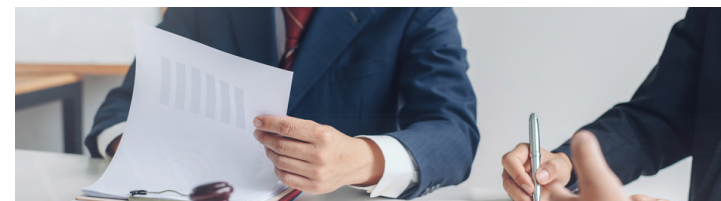
Retour des personnes assurées

Si le véhicule assuré, volé, n'est pas retrouvé dans un délai de 24 heures, Africa First Assist met à la disposition des personnes assurées un titre de transport aller simple pour leur permettre de regagner leur domicile au Maroc ou à leur point de destination à concurrence du montant qu'elle aurait engagé pour les ramener à leur domicile.

Retour du véhicule assuré retrouvé

Si le véhicule assuré est retrouvé au plus tard 6 mois après la date effective du vol, Africa First Assist met à la disposition de la personne assurée un titre de transport aller simple jusqu'au lieu où le véhicule assuré a été retrouvé afin de le récupérer.

Dans le cas où la personne assurée ne peut procéder à cette récupération ni désigner une personne pour s'en charger, Africa First Assist envoie un chauffeur pour ramener le véhicule assuré au domicile de la personne assurée.



ASSISTANCE JURIDIQUE À L'ÉTRANGER

Avance de caution pénale

Lorsque la responsabilité pénale de la personne assurée est recherchée suite à un accident de la circulation lié à l'usage du véhicule assuré et que la personne assurée est astreinte par les autorités du pays dans lequel elle se trouve au versement d'une caution pénale, Africa First Assist effectue l'avance de cette caution à concurrence de 50.000 dhs, remboursable dans un délai maximum de 90 jours.

Paiement d'honoraires

Dans l'hypothèse où la personne assurée est tenue de faire appel à un représentant judiciaire, si elle est poursuivie devant les tribunaux pour responsabilité pénale suite à un accident de la circulation lié à l'usage du véhicule assuré, Africa First Assist prend en charge à concurrence de 10.000 dhs les honoraires de ce représentant.



Vous souhaitez déclarer un sinistre ?

Contactez le plateau d'assistance
0522 95 75 46 **24h/24 et 7j/7**



Vous souhaitez recevoir votre attestation voyage ?

Contactez notre service client au :
0522 95 75 20/22
du Lundi au vendredi de **8h30 à 17h30**



Vous souhaitez régler la prime d'assistance pour la souscription des ascendants et véhicules supplémentaires ?

Veuillez verser les sommes dûes au compte suivant :

007 780 0001265000001496 17
Ouvert chez Attijariwafa Bank

AFRICA
First Assist

SECOURS MONDE GROUPE

Notice d'information pour les collaborateurs

cos'one



مجلس الأعمال الاجتماعية ل"م.و.ك."
Conseil des Oeuvres Sociales de l'ONE



ASSISTANCE MÉDICALE

Transport sanitaire au Maroc et à l'étranger

- Transport urbain,
- Transport interurbain,
- Retour de la personne assurée au domicile ou au lieu de séjour.

Avance pour admission dans une unité hospitalière Marocaine

A hauteur de 10.000 dhs, remboursable dans un délai maximum de 90 jours.

Transport sanitaire du Maroc vers l'étranger

Si la personne assurée, malade ou blessée, ne peut être traitée au Maroc aussi bien pour des soins que pour des diagnostics.

Frais d'hospitalisation à l'étranger

Dans le cas où l'hospitalisation de la personne assurée nécessite des frais d'hospitalisation, Africa First Assist les garantit et les prend en charge à concurrence de :

- 50.000 dhs si le transport sanitaire de la personne assurée du Maroc vers l'étranger est organisé et pris en charge par Africa First Assist.
- 350.000 dhs si la personne assurée se trouve déjà à l'étranger et doit se faire hospitaliser d'urgence sur place.

Frais dentaires à l'étranger

Prise en charge à hauteur de 1.000 dhs.

Proche parent accompagnateur au Maroc et à l'étranger

En cas d'évacuation de la personne assurée hospitalisée ou transportée par Africa First Assist, l'assureur prend en charge :

- La mise à disposition d'un titre de transport aller/retour au profit d'un proche parent ou d'une personne désignée afin d'accompagner la personne assurée.
- Les frais d'hôtels de l'accompagnateur :
 - **Au Maroc** : 500 dhs par nuit pendant 7 nuits,
 - **A l'étranger** : 900 dhs par nuit pendant 7 nuits.

Présence auprès de la personne assurée hospitalisée au Maroc et à l'étranger

Si l'hospitalisation de la personne assurée, non accompagnée, doit dépasser 7 jours consécutifs, Africa First Assist prend en charge au profit d'un membre de la famille ou d'une personne désignée :

- La mise à disposition d'un titre de transport aller-retour au départ du Maroc afin de se rendre à son chevet, pendant son hospitalisation.
- Les frais d'hôtels de l'accompagnateur :
 - **Au Maroc** : 500 dhs par nuit pendant 7 nuits,
 - **A l'étranger** : 900 dhs par nuit pendant 7 nuits.

Frais de prolongation de séjour à l'étranger après hospitalisation

Prise en charge à hauteur de 900 dhs par nuit pendant 7 nuits.

Rapatriement de la personne assurée de l'étranger

Conseil Médical au Maroc et à l'étranger

A la demande de l'assuré Africa First Assist l'oriente vers le service adapté ou recherché.

Visite médicale à domicile dans les grandes villes du Maroc

Les villes couvertes par cette prestation sont :



32 Villes

Casablanca - Rabat - Fès - Marrakech - Meknès - Oujda
Tanger - Tétouan - Agadir - Tiznit - Laâyoune - Dakhla
Ouarzazate - Zagora - Errachidia - Rich - Midelt - Azrou
Essaouira - Safi - El Jadida - Settat - Béni Mellal
Larache - Kénitra - Taza - Guercif - Taourirt - Berkane
Nador -Témara et Mohammedia

Toute la logistique nécessaire à l'exécution de cette prestation est prise en charge par Africa First Assist.

Les honoraires du médecin pris en charge par la personne assurée sont à hauteur de 150 dirhams.



ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

Rapatriement et/ou transport du corps de la personne assurée décédée au Maroc et à l'étranger

- Le transport et/ou le rapatriement du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation au Maroc,
- Les démarches et formalités administratives permettant ce transport,
- Le cercueil, si nécessaire, permettant ce transport.

Accompagnement de la dépouille au Maroc et à l'étranger

Prise en charge d'un titre de transport aller simple pour permettre à un proche parent d'accompagner la dépouille jusqu'au lieu d'inhumation au Maroc.

Retour des autres membres de la famille au Maroc et à l'étranger

En cas de décès de la personne assurée à l'étranger ou en dehors de sa ville de résidence et si ce décès rend impossible le retour au domicile au Maroc des autres membres de la famille par les moyens initialement prévus, Africa First Assist organise et prend en charge leur retour.

Retour prématuré au Maroc suite au décès d'un proche parent

Lorsque la personne assurée se trouvant à l'étranger doit rentrer au Maroc pour assister à l'inhumation d'un proche parent, Africa First Assist met à sa disposition un titre de transport aller-simple.

Participation aux frais funéraires

En cas de décès de l'assuré au Maroc ou à l'étranger, avant l'âge de 70 ans révolu, Africa First Assist verse à la personne désignée aux conditions particulières ou à défaut, à ses ayants droits une somme forfaitaire de 10.000 dhs pour faire face aux frais funéraires.

PRESTATIONS DU CONTRAT

GÉNÉRALITÉS



Bénéficiaires

- L'assuré, nommément désigné aux conditions particulières
- Son (ses) conjoint (s) nommément désigné(s) sur les conditions particulières,
- Les enfants à charge jusqu'à 21 ans ou ayant au plus 25 ans s'ils poursuivent leurs études nommément désignés sur les conditions particulières,
- Les ascendants de l'assuré ou de son conjoint nommément désignés sur les conditions particulières moyennant et pour lesquels la prime correspondante a été réglée.



Les véhicules assurés

- Le véhicule principal, assuré et immatriculé au Maroc dont le poids est inférieur à 3.5 tonnes, appartenant ou nominativement attribué à l'assuré.
- Les véhicules supplémentaires assurés et immatriculés au Maroc dont le poids est inférieur à 3.5 tonnes, appartenant ou nominativement attribués à la personne assurée, dont les primes ont été réglées.



Circonstance

- Africa First Assist intervient 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 :
- En cas de **maladie**, **d'accident** ou de **décès** pour les personnes assurées.
 - En cas de **panne**, **d'accident** ou de **vol** pour les véhicules assurés.



Territorialité

- Les prestations d'assistance s'appliquent :
- Pour les personnes assurées au Maroc et dans le monde entier à l'exception de l'Arabie saoudite en période de pèlerinage.
 - Pour les véhicules assurés, ce contrat est valable au Maroc et dans les pays ci-après :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Balears, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne Continentale, Estonie, France Métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce Et Iles, Hongrie, Italie et Iles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macedoine, Madère, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal Continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (Partie Européenne), Royaume-Uni et Iles Anglo-Normandes, Serbie Montenegro, Slovaquie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine et Vatican.